

direction de l'INCO et des représentants syndicaux pour étudier la question des mises à pied envisagées par l'INCO. Celle-ci venait d'indiquer qu'elle se proposait de congédier 2,800 travailleurs à Sudbury, en Ontario, et 650 à Thompson, au Manitoba. Ensuite, le 31 octobre, des fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada ont rencontré des représentants de l'entreprise et du syndicat à Winnipeg pour étudier précisément le cas de Thompson. Des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario étaient également présents à la réunion de Toronto, tandis que ceux du gouvernement manitobain ont pris part à celle de Winnipeg.

Ces rencontres visaient deux objectifs. D'abord, on voulait savoir si les mises à pied envisagées étaient de nature temporaire ou permanente. La deuxième avisait aux meilleures façons pour le gouvernement fédéral en général et la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en particulier d'aider à résoudre les problèmes découlant de ces congédiements envisagés. Les hauts fonctionnaires de la Commission ont donc exposé les divers programmes et services que l'on pourrait mettre à la disposition des travailleurs concernés par la perspective de ces mises à pied. En voici un exposé. Tout d'abord les services de placement. Dans ce cas, des dispositions spéciales en vue d'accroître les services habituels sont prises afin d'assurer que les emplois vacants dans les diverses mines à travers le pays sont portés à la connaissance du CEC dans les localités où ont lieu des mises à pied. De façon plus spécifique, les Services consultatifs de la main-d'œuvre voient à établir une étroite collaboration avec l'industrie, en vue d'assurer un service aussi rapide et efficace que possible.

Dans le cas où il y a préavis de mises à pied, des comités spéciaux ont été ou peuvent être établis par l'entremise des SCM afin d'entreprendre avec les employeurs et les travailleurs des efforts conjoints pour déterminer les solutions les plus appropriées au problème du chômage. Plus particulièrement, il y aurait là la possibilité de définir les moyens les plus appropriés d'utiliser et de conjuguer les programmes et autres formes d'aide du ministère pour résoudre les problèmes actuels. En juillet dernier, Emploi et Immigration Canada a ainsi trouvé de l'emploi pour 1,400 mineurs.

Passons maintenant, monsieur l'Orateur, aux subventions de mobilité. Celles-ci peuvent être accordées aux travailleurs sans emploi qui ont besoin d'aide pour aller s'établir là où il y a possibilité pour eux de trouver de l'emploi. L'industrie des mines a bénéficié de façon fort substantielle des avantages du programme de mobilité de la main-d'œuvre: 34 p. 100 des travailleurs qui se sont déplacés en vertu de ce programme en 1974-1975 se sont établis dans d'autres mines et seulement 4.4 p. 100 ont quitté leur emploi de mineurs, un gain certes appréciable pour l'industrie minière.

Nous avons également offert nos Programmes de formation. Ceux-ci, monsieur l'Orateur, peuvent être dispensés aux mineurs sans emploi qui désirent acquérir une nouvelle compétence dans un emploi connexe ou différent. En 1974-1975, \$2,100,000 ou 5.7 p. 100 de la totalité de l'aide accordée en vertu du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada sont allés aux travailleurs des mines, des carrières et des puits d'huile.

Comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a rappelé dès le début de ses démarches, on pourra aussi profiter

Chômage dans l'industrie minière

de nos programmes de création directe d'emplois. Le genre habituel de projets offerts par Canada au Travail ne saurait être la forme d'aide la plus appropriée pour les travailleurs des mines possédant une connaissance poussée, mais il pourrait sans doute procurer de l'emploi à certains travailleurs de moindre compétence. Une contribution d'importance beaucoup plus substantielle pourrait venir des projets de création d'emplois profitant à d'autres personnes de la localité dont les revenus et la stabilité d'emploi seraient affectés de façon adverse par la diminution des activités de l'industrie minière elle-même.

Il y a de plus, monsieur l'Orateur, l'assurance-chômage qui est évidemment le moyen le plus direct et le plus immédiat de régler le problème du revenu des sans-emploi. Mais on ne doit pas non plus oublier que les plus récentes statistiques du deuxième trimestre de 1977 démontrent qu'environ 9,000 prestataires avaient antérieurement été employés dans les mines ou dans des activités assimilées. Au cours des réunions tenues à Toronto et à Winnipeg, la direction de l'INCO avait indiqué son intention de coopérer entièrement dans l'aide que l'on pourrait apporter, pour que les travailleurs déplacés trouvent d'autres emplois. En vérité, depuis ces réunions, les représentants de la direction et du syndicat ont poursuivi leurs négociations collectives et les hauts fonctionnaires de l'Emploi et de l'Immigration ont été mis au courant des délibérations. La direction, par exemple, a établi l'inventaire des travailleurs disponibles et de leurs aptitudes. Elle a aidé à identifier les autres entreprises qui seraient intéressées à recruter les travailleurs de l'INCO. De même, elle a organisé des entrevues à cette fin accordant du temps libre aux travailleurs en cause. Des entretiens ont également eu lieu en vue d'offrir des programmes de formation aux travailleurs de l'INCO qui pourraient en profiter pour retourner au travail.

En outre, monsieur l'Orateur, la direction de l'INCO et les représentants syndicaux se sont penchés sur la question de limiter le nombre de licenciements envisagés par le recours à une retraite précoce. Comme tous le savent également, monsieur l'Orateur, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a également songé à son nouveau programme de partage du travail, mais la compagnie et le syndicat n'ont pas cru, pour le moment, du moins, devoir pousser plus loin la discussion dans ce domaine.

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada continue de suivre de très près la situation à l'INCO, ce qui inclut les entretiens qui ont lieu entre les représentants de la compagnie et du syndicat ainsi que l'action du gouvernement de l'Ontario à cet égard. En effet, la législature ontarienne a créé un comité spécial pour étudier et faire rapport sur les moyens à prendre face aux nombreux licenciements envisagés par l'INCO. D'où l'on voit, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral s'est engagé dans un effort concerté avec les représentants de la compagnie, des syndicats et du gouvernement provincial en vue de régler le plus rapidement et le plus efficacement possible les problèmes découlant des licenciements envisagés par l'INCO. Je dois dire que le député de Joliette (M. La Salle), s'il avait été aussi positif et voulait aider le gouvernement, c'était son devoir de profiter de l'occasion d'être plus constructif à l'avenir.